



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr

04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

39

Suppléants ayant voix
délibérantes :

...

Conseillers représentés :

8

Total votants :

47

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 8 juillet 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 15 juillet 2021 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Alexandra VIRLOGEUX à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE
Sophie DELAIGUE à Claude GOUILLON CHENOT
Francis ROUX à Caroline GUELON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Rachel BOURNIER, Martine MUNOZ, Tahar BOUANANE.

Secrétaire de séance : Olivier CHAMBON

**PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT ET DE MISE A DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENTS
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE
ET LA COMMUNE DE COURPIERE**

Rapporteur : Bernard VIGNAUD, Vice-Président



Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur une nouvelle organisation de la République et notamment son article 64 relatif au transfert de compétences des Communes vers les Intercommunalités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 du 12 décembre 2016 relatif à la fusion des communautés de communes pour devenir Thiers Dore et Montagne et définissant les compétences qui sont prises en charge, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes-membres ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Considérant la nouvelle organisation territoriale ;

Considérant le transfert des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives entre les Communes et l'intercommunalité, et notamment :

- « Études pour le réaménagement, extension des structures d'ALSH en fonction des besoins de la Communauté »
- « Activités de l'ALSH des mercredis après-midi et des petites et grandes vacances scolaires »
- « Organisation et gestion de l'offre extrascolaire ALSH de 3 à 17 ans »
- D'actions à caractère touristique,
- De « Politique Enfance – Petite Enfance »,

Compétences de la Communauté de commune à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- L'aménagement et l'entretien d'investissement des Ecoles et des Restaurants Scolaires
- La gestion des parkings de surface
- La gestion des bâtiments des Gymnases,

dé transférées de la Communauté de communes et reprises par les communes concernées par ces équipements à compter du 1^{er} janvier 2018,

- La gestion des bâtiments des Agences Postales et des Bureaux de Postes
- La gestion des locaux de la Gendarmerie Nationale
- La gestion de la Bascule publique

dé transférées de la Communauté de communes et reprises par les communes concernées par ces équipements à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant la nécessité de dresser un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire pour chaque compétence ;

Considérant la nécessité de préciser dans les procès-verbaux la consistance, la situation juridique et l'état des biens ;

Considérant que les équipements suivants, propriétés des Communes et mis à disposition de la Communauté de communes, doivent être restitués aux Communes :

- L'école primaire et l'école maternelle de Courpière,
- Les gymnases de Bellime et Charpentier, de la commune de Courpière,
- Le bureau de poste de Courpière,
- La caserne de gendarmerie nationale de Courpière,
- Le parking de la Gare de Courpière,
- La bascule publique de Courpière,

Considérant que les équipements suivants, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et en matière d'actions à caractère touristique, doivent être mis à disposition de la Communauté de communes :

- L'ALSH de Courpière,
- L'office de tourisme de Courpière.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les procès-verbaux dressant la consistance, la situation juridique et l'état des biens :
 - L'école primaire et l'école maternelle de Courpière,
 - Les gymnases de Bellime et Charpentier, de la commune de Courpière,
 - Le bureau de poste de Courpière,
 - La caserne de gendarmerie nationale de Courpière,
 - Le parking de la Gare de Courpière,
 - La bascule publique de Courpière,
 - L'ALSH de Courpière,
 - L'office de tourisme de Courpière,
- **Autorise** le Président à signer les procès-verbaux, et tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 47

Conseillers présents : 39

Représentés : 8

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 47

Pour : 47

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

AR PREFECTURE

063-200070712-20210715-20210715_10-DE
Regu le 06/08/2021